



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/1088  
22 octobre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 21 OCTOBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lors d'une réunion du Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, tenue le 12 octobre 1999, le représentant des États-Unis a distribué aux membres du Comité un document intitulé "L'Iraq de Saddam Hussein", qui contient des informations et des photos censées illustrer la prétendue "politique de déplacement des populations et de destruction des habitations appliquée par l'Iraq qui, en outre, menacerait ses voisins et refuserait d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité".

Le Comité a été créé en application de la résolution 661, qui a été adoptée le 6 août 1990, et dont le paragraphe 6 définit les tâches du Comité ainsi que les modalités d'application effective des dispositions de la résolution en question. Cela étant, nous considérons que le comportement du représentant des États-Unis imprime aux travaux du Comité une dimension politique dans un but précis en distribuant un document manquant totalement de crédibilité afin d'influer sur les travaux du Comité.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce document ne contient que mensonges, allégations fallacieuses et contre-vérités trompeuses et indignes que les responsables américains utilisent depuis des années contre l'Iraq et qu'ils continuent d'utiliser dans le cadre d'une campagne politique et médiatique pour déstabiliser le régime national iraquien et justifier un comportement, qu'ils sont pratiquement les seuls à adopter, visant à perpétuer un embargo inique et injustifié contre le peuple iraquien.

L'attitude hostile des États-Unis à l'égard de l'Iraq et le mépris dont ils font preuve à l'égard des organes de l'ONU, qu'ils s'emploient à détourner de leur véritable mission, appellent une intervention de votre part pour y mettre un terme et demander au Comité créé par la résolution 661 (1990) de mettre l'accent sur l'assouplissement de ses procédures pour aider le peuple iraquien à faire face à ses besoins aussi fondamentaux qu'urgents. Cette question a été d'ailleurs soulignée par les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment par l'UNICEF dans son rapport du 12 août 1999 qui recommande de demander au Comité créé par la résolution 661 (1990) de faciliter et d'accélérer l'exécution des contrats conclus au titre du mémorandum d'accord afin de mettre un terme à l'augmentation inquiétante du taux de mortalité des enfants irakiens qui est dû aux sanctions économiques imposées à l'Iraq depuis plus de neuf ans.

S/1999/1088

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

-----